

# PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

**Date de convocation : 16 mars 2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 16**

**Nombre de Conseillers votants : 19**

**Étaient présents :** Madame DEVILLERVAL Marie-France, Monsieur Joël TOLU, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Gérard LEGER, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Alain LEGOIX, Madame Anita PILAIN, Madame Micheline DUONG, Monsieur Gilles LEDOUX, Madame Véronique DOSSO, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Alain GUYOT, Madame Laetitia PEYROUTOU, Madame Priscilia BECTARTE, Monsieur Maxime DELILLE

**Étaient absents excusés :** Madame Nathalie CHABBERT pouvoir à Monsieur Maxime DELILLE, Monsieur Julien GIFFARD pouvoir à Madame Maud GARRET, Madame Mélanie THIESSE pouvoir à Monsieur Joël TOLU.

Madame Micheline DUONG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **1 – Charte de l'Élu Local**

Mme Le Maire a lu la charte de l'Élu Local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre il poursuit le seul intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile ou respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **2- Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Sous la présidence de M. Legoix, Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Marie-France DEVILLERVAL : Dix-neuf (19) voix

- Mme Marie-France DEVILLERVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

### **3- Création du nombre de poste d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

### **4- Élection des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste M. TOLU Joël, dix-neuf (19) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

- La liste M. TOLU Joël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :  
M. TOLU Joël, Mme BOULENGER Stéphanie, M. LEGER Gérard, Mme GARRET Maud, M. GOEMAERE Jean-Marc

## **5 – 6 Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 20 mars 2026 :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **7-Composition des Commissions Communales**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les Commissions communales et demande pour chacune quels conseillers sont intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la composition suivante des commissions communales :

Commission des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Alain LEGOIX</li> <li>- Anita PILAIN</li> <li>- Micheline DUONG</li> <li>- Gilles LEDOUX</li> <li>- Véronique DOSSO</li> <li>- Dominique DUVAL</li> <li>- Alain GUYOT</li> <li>- Nathalie CHABBERT</li> <li>- Laetitia PEYROUTOU</li> <li>- Julien GIFFARD</li> <li>- Mélanie THIESSE</li> <li>- Priscilia BECTARTE</li> <li>- Maxime DELILLE</li> </ul>
Commission des travaux de bâtiments, de voirie et du cimetière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Micheline DUONG,</li> <li>- Gilles LEDOUX,</li> <li>- Véronique DOSSO</li> </ul>
Commission du logement, de l'urbanisme, de l'accessibilité, de l'adressage et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Alain LEGOIX</li> </ul>
Commission communale d'Appel d'Offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Véronique DOSSO</li> <li>- Melanie THIESSE</li> <li>- Gilles LEDOUX</li> <li>- Micheline DUONG</li> </ul>
Commission sécurité, PCS, DECI, vidéoprotection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Julien GIFFARD</li> <li>- Mélanie THIESSE</li> <li>- Alain GUYOT</li> </ul>
Commission affaires scolaires, cantine, garderie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Priscilia BECTARTE</li> <li>- Maxime DELILLE</li> <li>-</li> </ul>
Commission communication, site internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Maxime DELILLE</li> <li>- Laetitia PEYROUTOU</li> <li>- Anita PILAIN</li> <li>- Nathalie CHABBERT</li> </ul>
Commission du personnel, discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Julien GIFFARD</li> <li>- Mélanie THIESSE</li> <li>- Véronique DOSSO</li> <li>- Anita PILAIN</li> <li>- Priscilia BECTARTE</li> </ul>
Commission, sports, jeunesse, culture, loisirs, fêtes et accueil des nouveaux arrivants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Joël TOLU</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Gérard LEGER</li> <li>- Maud GARRET</li> <li>- Jean-Marc GOEMAERE</li> <li>- Maxime DELILLE</li> <li>- Micheline DUONG</li> <li>- Laetitia PEYROUTOU</li> <li>- Alain GUYOT</li> <li>- Dominique DUVAL</li> <li>- Nathalie CHABBERT</li> </ul>

Correspondant défense (DMD)	- GIFFARD Julien
-----------------------------	------------------

Seront proposés aux services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Titulaires : Maud GARRET, Gérard LEGER, Anita PILAIN, Joël TOLU, Marie-Thérèse FERLET, Marie-France DEVILLERVAL

Suppléants : Jean-Marc GOEMAERE, Mélanie THIESSE, Francine LEGER, Michel DELILLE, Nicole ROULLAND, Géraldine ROBERGE

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

## **8 - Élection des délégués aux syndicats**

### **Délégués communaux au SDE76**

Le Conseil procède à la désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 76).

Sont désignés à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Gérard LEGER
- Délégué suppléant : Joël TOLU

### **1- Délégués au SAEPa Bray Sud**

Le Conseil procède à la désignation des délégués de la commune au SEAPA Bray Sud.

Sont désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires : Gérard LEGER et Joël TOLU
- Délégués suppléants : Dominique DUVAL et Stéphanie BOULENGER

### **Délégués au Syndicat de l'Epte et Bassin Versant**

Le Conseil procède à la désignation des délégués de la commune au Syndicat de l'Epte et Bassin Versant.

Sont désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires : Gérard LEGER et Joël TOLU
- Délégués suppléants : Marie-France DEVILLERVAL et Gilles LEDOUX

## **9 – Election des membres du CCAS**

Membres du CCAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France DEVILLERVAL</li> <li>- Stéphanie BOULENGER</li> <li>- Micheline DUONG</li> <li>- Anita PILAIN</li> <li>- Priscilia BECTARTE</li> <li>- Mélanie THIESSE</li> <li>- Pierre BOS</li> <li>- Nicole ROULLAND</li> <li>- Claudine MICHEL</li> <li>- Agnès O'BIN</li> </ul>
-----------------	--

	- Gilbert VARIN
--	-----------------

## **10 - Délégation au Maire**

### **Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter la convocation du conseil municipal sur chaque demande, Madame le Maire sollicite la délégation des compétences suivantes dans les conditions que fixera le conseil municipal :

- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
- 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, de déléguer au maire les compétences suivantes :

- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et dont le montant est inférieur à 500 € ;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations de faible montant pouvant ouvrir droit à une subvention d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

### **Délégation de signature**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précise que le conseil municipal fixe les modalités d'attribution de gratifications, prestations diverses, cadeaux, etc... les catégories de bénéficiaires et les évènements qui peuvent donner lieu à l'octroi de tels avantages.

⇒ Qu'à l'occasion de :

- Mariage
- Naissance ou adoption
- Décès
- Départ en retraite
- Fin de mandat
- Fin de stage
- Mutation d'un agent

⇒ Il peut être attribué ces prestations aux :

- Agents communaux de droit public ou privé
- Stagiaires non rémunérés
- Élus
- Bénévoles actifs sur la commune
- Administrés pour les mariages célébrés dans la commune uniquement

⇒ Ces prestations peuvent être sous forme de :

- Cadeaux
- Bons d'achat

⇒ De fixer le montant maximum de chaque prestation à 150 € (cent cinquante euros) sauf pour les bons à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent plafonné à 150 € plus 10 € par an au-delà de 5 ans de service.

⇒ De laisser le soin à Mme le Maire d'établir une décision d'attribution nominative, de choisir la modalité d'attribution et de fixer son montant au coup par coup.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation ainsi que sur les modifications qu'il souhaite éventuellement lui apporter (ajout d'occasions comme par suite de l'annulation du repas des agents pour cause de COVID, remise des médailles d'honneur du travail, récompenses lors de manifestations, attributaires, nature des prestations, plafond des prestations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ Qu'à l'occasion de :

- Mariage
- Naissance ou adoption
- Décès
- Départ en retraite
- Fin de mandat
- Fin de stage
- Mutation d'un agent
- Remise de médaille d'honneur du travail
- Récompenses lors de manifestations

⇒ Il peut être attribué ces prestations aux :

- Agents communaux de droit public ou privé
- Stagiaires non rémunérés
- Élus
- Bénévoles actifs sur la commune
- Administrés pour les mariages célébrés dans la commune uniquement
- Toute personne gagnant un jeu lors d'une manifestation organisée par la Commune

⇒ Ces prestations peuvent être sous forme de :

- Cadeaux
- Bons d'achat

⇒ De fixer le montant maximum de chaque prestation à 150 € (cent cinquante euros) sauf pour les bons à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent plafonné à 150 € plus 10 € par an au-delà de 5 ans de service et les remises de médailles d'honneur du travail d'un agent plafonné à 150 euros pour les 20 ans et à 200 euros pour les 30 ans.

⇒ De laisser le soin à Mme le Maire d'établir une décision d'attribution nominative, de choisir la modalité d'attribution et de fixer son montant au coup par coup.

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

### **Délégation autorisant les mouvements du personnel**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour donner délégation à Madame Le Maire :

- De procéder au licenciement, à la rupture conventionnelle et à l'acceptation des démissions,
- De verser les indemnités qui se référeront à chaque dossier

Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :

### **Informations diverses :**

- Lecture de Mme Le Maire :

Mesdames, Messieurs, Chers, Chères Collègues, Chers Amis,

Même si cela est la 4<sup>ème</sup> fois, j'éprouve toujours la même émotion.

Je veux tout d'abord remercier les membres du Conseil Municipal qui nous quittent : Pierre, Maria, Nicolas, Alain, Jean-Noël, Philippe.

Merci pour toutes ces années de mandatures consacrées à équiper, moderniser, divertir, accueillir, améliorer le bien-être des habitants, un grand merci pour votre soutien.

Ce dimanche 15 mars 2026, l'ensemble de la liste a été élue au premier tour de scrutin, certes il n'y avait qu'une liste, mais cela n'a pas empêché un grand nombre de Ferriérois de se déplacer aux urnes, démontrant leur intérêt pour notre commune et faisant aussi vivre la démocratie. Notre liste a su réunir des élus sortants pour l'expérience et de nouveaux entrants pour le renouvellement et vos votes sont une reconnaissance du travail réalisé et une adhésion aux projets proposés pour l'avenir, et nous tâcherons d'en être dignes.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues élus, qui par leur vote ce soir viennent de témoigner toute leur confiance en m'élisant pour la 4<sup>ème</sup> fois Maire.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait, mais également son importance et la responsabilité pour l'avenir de notre commune. Notre équipe « unis aujourd'hui engagés pour demain, d'une génération à l'autre », est une équipe pour tous.

Mais continuerons à faire de Ferrières-en-Bray une commune où il fait bon vivre !

La mission d'élus est une mission passionnante, parfois complexe, souvent difficile, qui exige beaucoup de temps, beaucoup d'implication pour faire avancer, émerger les projets ; il faut constituer des dossiers, appliquer la réglementation et trouver des subventions pour les faire aboutir. Et pour tout ce travail, nous pouvons nous appuyer sur des professionnels, nos Agents et Agents Municipaux, notre Police Municipale, motivés, performants, tout comme les Agents des services techniques et celles et ceux qui accueillent les enfants sur le temps périscolaire toutes et tous prêts à répondre aux besoins des élus et de la population. Et pour une parfaite coordination, merci à notre Secrétaire Générale et à tous ses collègues.

Je remercie sincèrement le monde associatif qui participe pleinement à la vie des Ferriéroises et des Ferriérois, leur dynamisme participe à l'attractivité de Ferrières. La vie associative mérite notre soutien. Derrière chaque Association il y a des bénévoles qui donnent de leur temps, de leur énergie et de leur compétence et souvent sans compter, ils méritent notre reconnaissance.

Ainsi, avec beaucoup d'énergie, Chères Ferriéroises et Chers Ferriérois, c'est une belle équipe soudée, conviviale et représentative de toute la diversité de nos concitoyens qui se met à votre service dans le respect de chacune et chacun.

Chers collègues, encore une fois, je vous remercie de m'avoir élue Maire pour servir de toutes mes forces Ferrières-en-Bray et ses habitants.

Merci de votre attention.

Il y aura de l'action, des discussions, des décisions à prendre, mais toujours dans le dialogue et les échanges d'idées.

Le Maire.

Séance levée à 20h40.

Délibérations n°2026-05 à 2026-16.